



MAIRIE de LAVAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 7
Procurations : 1
Excusés : 2
Votants : 8
N° 14 /2024

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAU

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Montant maximum de la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration d'urgence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAU
SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à seize heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LAVAU, légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle BALAT, le Président étant empêché et excusé.

Étaient présents : Mme BALAT, M. DELORD, M. RENAULT, M. BARATEAU, M. CASSARINO, M. BEAUVAL, Mme MAURIES.

Étaient excusés : M. CARAYON, Mme FAURE.

Avait donné pouvoir : M. CARAYON à Mme BALAT.

EXPOSE que le Centre Communal d'Action Sociale ès-qualités est amené à prendre en charge en cas de situation d'urgence, l'hébergement et la restauration temporaires des victimes habitant la commune, sur orientation des forces de l'ordre ou des services de secours.

Il est demandé à la commission administrative de fixer le montant maximum individuel de cette prise en charge à 500 €.

Après en avoir délibéré,

FIXE à 500 € le montant maximum par victime de la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de l'hébergement et de la restauration d'urgence.

.../...


.../...

Les frais afférents seront réglés au prestataire sur présentation de la facture dans la limite du montant sus-visé.

Vote à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Président du C.C.A.S.


Bernard CARAYON

